

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville les Champs
	Bacqueville M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons M. Pillet,
	Bosquentin
	Bourg Beaudouin M. Halot,
Présents : 37	Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury sur Andelle M. Vieillard.R,
	Flipou M. Cousin,
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
	Le Tronquay Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues Mme Bachelet,
Le : 8 décembre 2023	Letteguives Mme Grégoire,
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors
	Lorleau Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt M. Baldari,
	Ménesqueville M. Cahagne,
	Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel M. Quéné,
	Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont M. Minier,
	Renneville M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure M. Béharel,
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orger
	Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

**Economie : convention de prise en charge financière globale du programme LEADER : autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°118/2017 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2017 validant le cadre d'intervention de la Communauté de communes Lyons Andelle dans le programme LEADER ;

Vu l'avis favorable des membres la commission économie ;

Pour accompagner les bénéficiaires du programme, de la genèse de leur projet au paiement du solde de la subvention européenne, la Communauté de communes du Vexin Normand compte dans son équipe deux agents. 80% de leurs salaires et charges sont pris en charge par le programme LEADER, les 20% restants et frais annexes sont à la charge des EPCI, selon une clé de répartition basée sur la population de chacun.

Afin de disposer d'une même référence pour la programmation 2014-2020, pour laquelle l'équipe reste mobilisée pour les dossiers de paiement des subventions, et la programmation 2023-2027 qui débute, une nouvelle convention vient régir les modalités de ce partenariat.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, et tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.  
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*



## **Programme LEADER Vexin Normand Seine 2023 - 2027**

### **Convention de prise en charge financière globale du Programme LEADER au titre des exercices 2023 à 2027**

#### **SIGNATAIRES**

---

Entre :

- La Communauté de Communes du Vexin Normand, dénommée ci-après « CDC VN », représentée par son Président, Alexandre RASSAERT, autorisé par délibération de son assemblée communautaire en date du 23 novembre 2023
- La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », dénommée ci-après « SNA », représentée par son Président, Frédéric DUCHÉ, dûment habilité,
- La Communauté de Communes Lyons Andelle, dénommée ci-après « CDC LA », représentée par son Président, Jean-Luc ROMET, dûment habilité,

#### **PREAMBULE**

---

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand doivent être repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, relative à la signature de la Convention entre les Communautés de communes du Vexin Normand, de Lyons Andelle et de la Communauté d'agglomération SNA pour la prise en charge financière du programme LEADER pour les exercices 2023 & 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Normandie, en date du 20 mars 2023, validant la sélection des Groupes d'Action Locale LEADER 2023-2027 et le modèle de convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, relative à la signature de la Convention entre les Communautés de communes du Vexin Normand, de Lyons Andelle et de la Communauté d'agglomération SNA pour la prise en charge financière du programme LEADER pour les exercices 2023 à 2027 ;

Considérant que la présente convention a pour objectif de définir le partage de la prise en charge financière de l'équipe d'animation du Programme LEADER et des frais engendrés par la mise en œuvre du Programme de 2023 à 2027 sur les deux programmations 2017-2022 & 2023-2027 ;

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : RAPPELS DES ENGAGEMENTS PRIS DANS LES CONVENTIONS LEADER**

---

- 1) La candidature du PETR au Programme LEADER a été validée par la Région qui lui a attribué une enveloppe d'1,35 M€ pour sa mise en œuvre sur la période qui s'étale jusqu'en 2020. 1,5 à 2 ETP sont obligatoirement affectés à la mise en œuvre du Programme (engagement pris dans la candidature par le PETR), qui sont pris en charge à hauteur de 80% du salaire et des charges par le Programme LEADER. Les 20% restants et frais annexes sont à la charge des EPCI issus du PETR.

Ce reste à charge est réparti au prorata de la population de chaque EPCI bénéficiaire.

La mise en œuvre du Programme LEADER est pilotée par la Communauté de communes du Vexin Normand à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément au règlement (UE) n° 2020/2220 du 23/12/2020, une période transitoire de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est mise en œuvre dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, le Programme de Développement Rural de Haute Normandie est prolongé jusqu'au 31/12/2022 et la date limite de paiement est reportée au 31/12/2025. La date limite d'engagement juridique a été reportée au 31/12/2024 au plus tard, dans l'avenant n° 4 à la convention initiale.

« A compter du 12/03/2021, le montant total de la maquette financière de FEADER allouée au GAL au titre de la programmation 2014-2020 prolongée s'élève à **1 735 714 € (un million sept cent trente-cinq et sept cent quatorze euros)**. »

- 2) La candidature au Programme LEADER 2023-2027 a été validée par la Région qui lui a attribué une enveloppe de **1 843 736 €** pour sa mise en œuvre sur la période qui s'étale du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL pour lui permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches incombant au GAL.

80% du salaire et des charges sont pris en charge par le Programme LEADER. Les 20% restants et frais annexes sont à la charge des EPCI.

Ce reste à charge est réparti au prorata de la population de chaque EPCI bénéficiaire.

La mise en œuvre du Programme LEADER est pilotée par la Communauté de communes du Vexin Normand à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour ce faire, un budget spécifique au Programme LEADER en comptabilité analytique est affiché dans le budget principal de la Communauté de Communes du Vexin Normand, permettant une lisibilité claire des dépenses liées au Programme LEADER. Cela permet d'une part de pouvoir solliciter les subventions européennes et de mieux visualiser le reste à charge des EPCI.

## ARTICLE 2 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ENTRE EPCI BENEFICIAIRES DU PROGRAMME

---

La CDC VN assume les dépenses de personnel, de fonctionnement et autres dépenses liées à la mise en œuvre du Programme LEADER. Elle met à la disposition du GAL les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Elle sollicite les subventions du Programme dédiées au fonctionnement de l'équipe LEADER sur les deux programmations.

Le reste à charge est réparti de la manière suivante :

### 1) GAL Vexin Normand 2017-2022 : 81 121 habitants pour 108 communes

SNA	27 667	34 %
CDCVN	32 217	40 %
CDCLA	21 237	26 %
	81 121	100,00%

#### Conclusion :

- ⇒ SNA prend en charge 34% du reste à charge lié à la mise en œuvre du Programme LEADER.
- ⇒ La CDC Lyons Andelle prend en charge 26% du reste à charge lié à la mise en œuvre du Programme LEADER.
- ⇒ La CDC du Vexin Normand prend en charge 40% du reste à charge lié à la mise en œuvre du Programme LEADER.

### 2) GAL Vexin Normand Seine 2023-2027 : 136 587 habitants pour 130 communes

SNA	82 564	60,45%
CDCVN	32 970	24,14%
CDCLA	21 053	15,41%
	136 587	100,00%

#### Conclusion :

- ⇒ SNA prend en charge 60,45% du reste à charge lié à la mise en œuvre du Programme LEADER.
- ⇒ La CDC Lyons Andelle prend en charge 15,41% du reste à charge lié à la mise en œuvre du Programme LEADER.
- ⇒ La CDC du Vexin Normand prend en charge 24,14% du reste à charge lié à la mise en œuvre du Programme LEADER.

## ARTICLE 3 : DEPENSES PREVISIONNELLES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER

---

Le Programme LEADER permet de financer le fonctionnement de l'équipe qui le met en œuvre, à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

- 1) Liste des dépenses éligibles pour la mise en œuvre du Programme LEADER 2017-2022 de 2023 à 2025 :

#### Dépenses matérielles :

- Mobilier de 500 à 2000 € HT
- Matériel informatique ou bureautique de 500 à 2000 € HT

#### Dépenses immatérielles :

- Les salaires chargés pour mener à bien sa stratégie et assurer les tâches d'animation et de gestion
- Les frais de structure correspondant à un forfait de 15% des salaires chargés de l'équipe LEADER (y compris les frais de déplacement à l'intérieur du périmètre du GAL)
- Les frais de déplacement (en dehors du périmètre du GAL), d'hébergement et de restauration
- Les frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, achat et location de matériel d'équipement, location de salle, frais de réception)
- Les prestations externes
- Les frais de communication
- Les frais d'organisation et d'animation d'évènements, de manifestations
- Les frais de formation

#### 2) Liste des dépenses éligibles pour la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 :

- Mobilier,
- Matériel informatique ou bureautique,
- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges),
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au Règlement 2021/1060 du 24 juin 2021, portant sur les dispositions communes relatives au Fonds européens de développement régional, au Fondsocial européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (location de salles/ de matériels, frais de réception),
- Prestations externes : étude, conseil, diagnostic, formation,
- Communication (élaboration, impression et diffusion de documents, outils de communication, signalétique, site internet et réseaux sociaux web).
- Frais de livraisons/transports/postaux.

#### **ARTICLE 4 : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

---

Les subventions prévisionnelles sollicitées au titre de la mise en œuvre du Programme LEADER représenteront 80% du montant total des dépenses prévisionnelles éligibles au Programme.

Cette demande de subvention sera effectuée par la structure porteuse à savoir la Communauté de Communes du Vexin Normand.

#### **ARTICLE 5 : CALCUL DU RESTE A CHARGE**

---

Chaque année, le reste à charge prévisionnel est calculé de la manière suivante :

- 20% des dépenses éligibles au programme LEADER
- 100% des dépenses non éligibles

#### **ARTICLE 6 : PARTAGE DU RESTE A CHARGE ENTRE EPCI**

---

Le reste à charge des collectivités bénéficiaires du Programme LEADER sera partagé entre les EPCI de la manière suivante :

1) Sur la programmation 2017-2022 (date limite de paiement 31/12/2025)

Répartition de la prise en charge par les EPCI :		
SNA	CDC Lyons Andelle	CDC du Vexin Normand
34 %	26 %	40 %

2) Sur la programmation 2023-2027

Répartition de la prise en charge par les EPCI :		
SNA	CDC Lyons Andelle	CDC du Vexin Normand
60,45 %	15,41 %	24,14 %

L'estimatif du reste à charge annuel **global** par EPCI présenté ci-dessous, pourra varier à la hausse d'un maximum de 15% par année *sous réserve d'absence de dépenses inéligibles*, soit :

Estimation 1	Variation 15%	Reste à charge par EPCI programmation 2017 à 2022	Reste à charge par EPCI programmation 2023 à 2027	Estimation 2	Variation 15%
5 200 €	5 980 €	26% CDCLA	CDCLA 15,41%	3 082 €	3 544 €
6 800 €	7 820 €	34% SNA	SNA 60,45%	12 090 €	13 904 €
8 000 €	9 200 €	40% CDCVN	CDCVN 24,14%	4 828 €	5 552 €
20 000 €	23 000 €	100 %		20 000 €	23 000 €

*\*les 2 estimations ne sont pas cumulables*

**LEGENDE :**

**Montant minimum par EPCI**

**Montant maximum par EPCI**

**Conclusion :**

Chaque année, la Communauté de communes du Vexin Normand, responsable du portage du GAL Vexin Normand Seine, adressera respectivement à la Communauté de communes Lyons Andelle et à la Communauté d'agglomération SNA, pour la prise en charge financière du programme LEADER un titre de recettes par programmation justifié par la notification d'attribution de l'aide adressée par l'Autorité de Gestion.

## ARTICLE 7 : RAPPEL DES DECISIONS

---

- ⇒ La participation prévisionnelle de SNA sur le reste à charge est de :  
34% du reste à charge sur la programmation 2017-2022  
60,45% du reste à charge sur la programmation 2023-2027
- ⇒ La participation prévisionnelle de CDC Lyons Andelle sur le reste à charge est de :  
26% du reste à charge sur la programmation 2017-2022  
15,41% du reste à charge sur la programmation 2023-2027
- ⇒ La participation prévisionnelle de CDC Vexin Normand sur le reste à charge est de :  
40% du reste à charge sur la programmation 2017-2022  
24,14% du reste à charge sur la programmation 2023-2027
- ⇒ Un état réel sera présenté par la CDC du Vexin Normand à réception du courrier de notification d'attribution de l'aide adressé par l'Autorité de Gestion, à SNA et à la CDC Lyons Andelle, faisant état des dépenses réelles engagées au cours de chaque année pour la mise en œuvre du Programme LEADER et demandera le versement de la participation des deux EPCI.

## ARTICLE 8 : RECOURS

---

Par le présent accord, les parties estiment que tout litige, toute contestation sont devenus sans objet.

Sous réserve de la parfaite exécution des dispositions qui précèdent, et du respect du règlement intérieur du comité de programmation, et comme conséquence de la présente convention, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre.

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente convention qui a notamment entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort selon l'article 2052 du code civil.

Fait le ....., à ....., en 3 exemplaires

Alexandre RASSAERT

Jean-Luc ROMET

Frédéric DUCHE

Président de la Communauté de  
Communes du Vexin Normand

Président de la Communauté de  
Communes Lyons Andelle

Président de Seine Normandie  
Agglomération